



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-354
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – DEBROUSSAILLAGE
VOIE AMPERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage sur la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit Voie Ampère, des 2 côtés, de l'avenue de Montpellier à l'ancienne voie ferrée, le mercredi 1er juillet 2026 de 06h00 à 12h00.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

M Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE

